

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 31 MARS 2022

19h

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2022

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusées : Mme GALHARAGUE et Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 03 mars 2022 à l'unanimité.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* », Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Le Conseil municipal, après avoir élu M. Laurent REGNIER Président le temps du vote du compte administratif, et après que Mme Hélène DUFRANNE, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **330 780,75 €** et un excédent d'investissement de **134 852,65 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **100 500 €** en dépenses et à **32 537 €** en recettes. L'excédent d'investissement couvrant la différence, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

3/ COMPTE DE GESTION 2021 :

Lecture par Madame le Maire du compte de gestion 2021 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **330 780,75 €** et un excédent d'investissement de **134 852,65 €**, soit les mêmes chiffres que le compte administratif.

4/ TAUX DES TAXES LOCALES 2022 :

Madame le Maire propose au Conseil municipal, comme en 2020 et 2021, de ne pas augmenter les taux en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver, pour 2022, le taux des taxes locales 2021 soit :

Taxe foncière (bâti) : **56,19 %**
Taxe foncière (non bâti) : **67,46 %**

5/ BUDGET 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la réunion de présentation du budget du 25 mars 2021,

Vu la note de présentation du budget remise à chaque Conseiller municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif suivant pour l'année 2022 :

- Section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 177 047 €**
- Section d'investissement : le budget est en suréquilibre avec des dépenses de **795 052 €** et des recettes de **819 044 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif proposé par Madame le Maire.

Sur proposition de Monsieur RUMEAU, le Conseil municipal adopte à l'unanimité une motion pour réagir au plan de résilience économique et sociale du gouvernement qui renforce le "bouclier tarifaire" pour les ménages et petites entreprises mais qui oublie totalement les collectivités - communes et EPCI - qui doivent intégrer dans leurs budgets des augmentations importantes des dépenses de gaz, de fioul et d'électricité aux risques de devoir augmenter sensiblement les taxes locales.

6/ VENTE DE L'ANCIEN CAMION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-006 du 03 février 2022 décidant de mettre en vente l'ancien camion communal au « plus offrant » sous forme d'enchères cachées,

Considérant qu'une quarantaine d'offres sont arrivées en Mairie,

Considérant que la meilleure offre fut celle de Monsieur Patrice CROISILLE, domicilié à Nointel, pour un montant de 6 000 €,

Considérant que cette offre est supérieure à l'offre de reprise formulée par France Utilitaires,
A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter l'offre de Monsieur Patrice CROISILLE et charge Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture d'un courriel de remerciements de Madame Marie-Françoise JOURDAIN, Présidente du Comité des Fêtes de Nointel, pour la subvention allouée en 2022
- Demande de Monsieur Laurent REGNIER de création d'une commission dédiée à la réalisation de l'aire de jeux-fitness. Participeront à cette commission : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. FLORENT, Mme PATOU
- Demande de Monsieur LANTEZ concernant les trois associations avec lesquelles Madame le Maire devait prendre contact au sujet de la subvention annuelle : un rendez-vous s'est tenu avec Sport & Bien Être et le FC Nointel (en attente de documents pour ce dernier), Step'n'Jazz n'a pas encore répondu à la demande de rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

A Nointel, le 06 avril 2022

Pour le Maire,

Le deuxième adjoint,

Fabrice DECAUDAIN

